

A. Dépasser les frontières nationales : frontières maritimes et droit de la mer. (Jalon 5)

1. De l'océan mondial à la territorialisation de l'espace maritime.

Pour lancer le thème : Vidéo : « A qui appartient la mer »

→ Vers une appropriation des espaces maritimes.

X L'importance des espaces maritimes :

- 70% de la surface du globe est maritime.
- 152 Etats ont un accès à la mer (78% du total).

X Pendant longtemps, la mer n'a appartenu à personne. Le droit de la mer, défini dès le XVIIème siècle, reposait alors sur le principe de la liberté des mers avec libre navigation et libre exploitation. Cela limitait le droit des Etats à une bande côtière.

X Mais au cours du XXème siècle, les Etats ont cherché à prendre le contrôle de ces espaces maritimes pour mettre la main sur leurs nombreuses ressources (halieutiques, pétrole offshore, gisements miniers...), mais aussi pour des raisons stratégiques (points d'appui à la puissance, utiles en cas de guerre) et commerciales (mondialisation, conteneurisation).

⇒ Ils ont donc voulu étendre leur souveraineté au-delà de leurs frontières terrestres et territorialiser les mers. Ainsi, il est devenu indispensable de mettre en place un système juridique adapté.

→ Un moment clé pour le droit de la mer : la Convention de Montego Bay (1982).

X En 1982, voulue par l'ONU, la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) est signée à Montego Bay en Jamaïque.

- Entrée en vigueur en 1994
- Signée par 166 Etats
- Mais, des Etats comme les EU, la Turquie, le Venezuela, le Pérou..... ne l'ont toujours pas ratifiée.

X Contenu de cette Convention de Montego Bay :

Définition d'un cadre juridique uniforme sur les mers et océans avec la mise en place d'un zonage de l'espace maritime depuis la côte :

- Mer territoriale : jusqu'à 12 milles marins (22 km) : souveraineté totale de l'Etat riverain sur les eaux, les fonds et le sous-sol marin.

Vidéo Jurismana « La Zone contigüe, la ZEE, la Haute mer" (2.40 mn)

- Zone contigüe : sur les 12 milles marins suivants : zone tampon permettant à l'Etat riverain de se protéger d'éventuelles incursions par des contrôles migratoires, sanitaires, douaniers, policiers...
- ZEE (Zone économique exclusive) : jusqu'à 200 milles marins (370 kms) : Sur cette zone, l'Etat riverain a des droits souverains (= des droits d'exploitation, mais n'est pas « propriétaire ») sur l'exploration et l'exploitation des ressources (des eaux, des fonds, et du sous-sol). Sur cet espace, s'exerce la liberté de navigation et de survol.
Aujourd'hui, l'ensemble des ZEE représente 8 % de la surface du globe, mais 90 % des poissons y sont pêchés.
- Au-delà, c'est la Zone de Haute mer : considérée comme « patrimoine commun de l'humanité » : liberté de navigation, pêche, survol, recherche scientifique, pose de câbles, pipelines...

C'est une zone gérée par l'**Autorité internationale des fonds marins** (AIFM).

Elle est de plus en plus convoitée, donc depuis 2018, l'ONU travaille à la mise en place d'une régulation de la gestion de son exploitation économique et de sa protection environnementale.

- Pour les détroits internationaux (ex : Bosphore, Malacca...), le libre transit ne peut pas être interrompu par les Etats riverains.

X Ainsi, au total, **36 %** du domaine maritime est approprié par les Etats.

X Mais certains sujets, comme **la lutte contre la piraterie et les trafics, mais aussi la protection de l'environnement, la sauvegarde des vies humaines**...dépassent les logiques de souveraineté inscrites dans les délimitations frontalières et encouragent l'ONU à envisager de plus en plus une gouvernance internationale.

→ **Un droit de la mer difficile à appliquer.**

X Des **revendications d'extension de la ZEE** jusqu'à **350** milles marins (648 kms).

Dans ce cas, les Etats côtiers s'appuient sur le fait que leur plateau continental est plus étendu que la limite classique de la ZEE (plateau continental = prolongement naturel du continent sous l'eau

Extension possible si l'Etat en question obtient un avis favorable de la **Commission des limites du plateau continental**, un organe qui a été spécialement créé par la CNUDM.

Ex : **La France s'est lancée avec succès dans un programme d'extension de son domaine maritime** : elle a ainsi obtenu un avis favorable au large de la **Guyane** en 2015 : extension de **72 000** km², intéressant car zone avec des ressources **pétrolières**.

Autres extensions de la ZEE obtenues par la France : au large des Antilles, du Golfe de Gascogne, des îles Kerguelen, de la Nouvelle-Calédonie. En attente pour d'autres territoires : La Réunion, Polynésie.

⇒ Il y a là des **enjeux économiques, environnementaux et géostratégiques majeurs**.

La France est ainsi devenue la **2^{ème}** puissance maritime mondiale, derrière les EU : **10** millions de km², et peut encore s'étendre de 1.5 millions de km².

X Des litiges autour de la délimitation de certaines ZEE.

Les conflits sont surtout présents là où les limites des mers territoriales ou des ZEE des Etats souverains se **chevauchent ou sont limitrophes**.

Ex : nombreux incidents **en mer de Chine par exemple**.

- Iles revendiquées :
Iles Spratley et îles Paracels
- Pays s'opposant :
Chine, Taïwan, Vietnam, Philippines, Malaisie et Brunei
- Quels enjeux dans la possession de ces îles :
Contrôle des zones de pêche
Acquisition de positions stratégiques
Exploitation de gisements potentiels d'hydrocarbures

X Pour régler les litiges, en 1996, un Tribunal international pour le droit de la mer a été mis en place par l'ONU. Il étudie actuellement plus de **70** dossiers de litiges autour de problèmes de ZEE.